



Sherbrooke, le 22 Août 2016

M. Laurent Lessard, Ministre des Transports

Cabinet du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

700, boulevard René-Lévesque Est

Québec

Objet : La loi n°100 et la fréquence des inspections mécaniques pour les taxis

Monsieur le Ministre,

En premier lieu, nous tenons à vous féliciter pour votre nouveau poste à titre de Ministre des transports.

Comme vous le saviez, la loi n°100 a modifié diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi. Nous avons constaté que cette loi, aux articles 49 et 50, modifiera, à partir du **8 septembre 2016**, la fréquence d'inspections des véhicules **de taxi de deux inspections mécaniques à une inspection annuelle!**

Dernièrement, le Coroner Stéphanie Gamache a recommandé, après avoir enquêté sur le décès de M. Antoine Boucher, 23 ans, qui était causé par la vitesse et des **pneus usés**, que le Bureau du taxi de Montréal (BTM) revoit ses règles internes concernant les inspections des quelques 4440 véhicules sous sa responsabilité. De plus, la porte-parole du bureau du taxi, Mme Marie-Hélène Giguère, a réitéré l'importance des exigences des taxis à faire leurs inspections biannuelles!

Depuis 27 ans, nos mandataires ont contribué à vérifier les taxis deux fois par année et à s'assurer que les véhicules soient sécuritaires. Les statistiques de la SAAQ démontrent clairement l'importance de cet encadrement.

Les véhicules d'aujourd'hui en 2016, sont mieux conçus au niveau des aciers et des alliages utilisés dans leur fabrication, ainsi que les moteurs et leurs technologies de carburation et d'injection plus performants. Par contre, en ce qui touche la conduite, le système de freinage, la suspension, etc., ces composantes sont toujours de même qualité que dans les années 1980. Selon la SAAQ, le kilométrage annuel d'un taxi serait d'environ 67 730 km. Pour une période de huit à dix ans, le millage d'un véhicule de service pourra atteindre facilement 450,000 kilomètres! Une seule inspection annuelle pourrait aussi avoir des conséquences graves sur l'état des **pneus** et par le fait même, augmenter les risques d'accidents. Comme d'ailleurs l'accident qui s'est produit dernièrement à Montréal. La réalité aujourd'hui est que les pièces de remplacement chinoises, de deuxième et troisième qualité, envahissent le marché nord-américain. Plusieurs propriétaires de véhicules installent ou font installer ce type de pièces pour économiser sur les coûts de réparation de leurs véhicules et par le fait même, puisque ces pièces s'usent beaucoup plus rapidement, les véhicules sur les routes du Québec sont moins sécuritaires s'ils **ne sont pas inspectés à des fréquences plus rapprochées**.

Nous constatons que cette modification a été faite **sans aucune étude** ou consultation de la part de la Société de l'assurance automobile du Québec. Les conséquences pour la sécurité routière et la sécurité des passagers sont définitivement compromises. Pour cette raison, nous vous demandons de maintenir les fréquences d'inspections à deux fois par année et **de procéder à un arrêt ministériel ou une dérogation afin de permettre à la SAAQ de faire une étude sérieuse sur la pertinence de diminuer, maintenir ou augmenter la fréquence des inspections mécaniques**.

À notre avis, il est primordial que *tous les taxis* servant à transporter les passagers, soient sécuritaires et que les inspections biannuelles soient maintenues.

Nous vous remercions, Monsieur Le Ministre, de l'attention particulière que vous porterez à cette demande et vous assurons notre entière collaboration.

Joseph Bavota, directeur général  
ASMAVERMEQ  
[www.asmavermeq.ca](http://www.asmavermeq.ca)  
Tél : 819 829-8115